

Arrêté portant désignation de Betty BOUAMARTEL en tant que correspondante suppléante du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) dans le cadre du recensement de la population

DG_A_25_37

Le Maire de Pacé,

- **VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
- **VU** le code général des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- **VU** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- **VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- **VU** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485
- **VU** la délibération n°15/06 du Conseil municipal du 09 février 2016 portant désignation du coordonnateur et du correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Betty BOUAMARTEL est désignée, à partir du 10 septembre 2025, correspondante suppléante du Répertoire d'Immeubles Localisés de l'enquête du recensement de la population.

ARTICLE 2

Madame Betty BOUAMARTEL aura, en suppléance, les missions définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Elle sera l'interlocutrice suppléante de l'INSEE pendant la campagne de recensement.



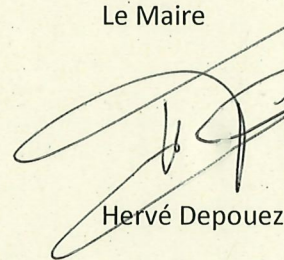
ARTICLE 3

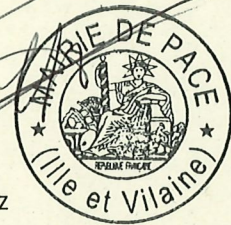
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié par affichage
- Inscrit au registre des actes administratifs de la mairie
- Transmis en préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs

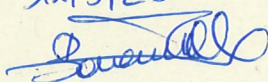
Fait à Pacé, le 10 septembre 2025

Le Maire


Hervé Depouez



Signature et date de notification à l'intéressée :

11/9/25


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



